SÉANCE du 08 DECEMBRE 2023

Le 08 décembre 2023à 18h30 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Salle de réunion de la mairie, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

Convocation du 30 novembre 2023

Présents :
Maire : Bernard BOURACHOT
Adjoints : Jean-François BOURACHOT, Bénédicte TRUGE

Conseillers Municipaux : Patrick CHARTIER arrivé à 19h15, Olivier BONNABAUD arrivé vers 19h05, Catherine MARTIN arrivée vers 19h15, Rodolphe PELIN, Jean Paul FAYET, Gérard COGNET.

Absente excusée : Justine DAUGE

Secrétaire de Séance : Bénédicte TRUGE

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023, lequel est adopté à l'unanimité.

1. Décision modificative N°4 budget commune : achat machine à café au restaurant :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à effectuer la décision modificative N°4 pour l'achat d'une machine à café traditionnelle OTTIMA 2 GR au restaurant d'un montant de 3 133,00 € HT et 3 759,60 € TTC :

- De l'article 2131-228 : - 3 759,60 € à l'article 2188-253 (nouveau programme) : + 3759,60€.

2. Demande de subvention de l'Amicale Sapeurs -Pompiers de Le Donjon :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité, une subvention de 50 € à l'amicale des pompiers du Donjon pour l'aménagement des lieux de vie du centre de secours.

3. Organisation de la semaine scolaire pour l'école maternelle de Neuilly en Donjon - Campagne 2024-2027 :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'exprime à l'unanimité, favorablement à une reconduction de la semaine de 4 jours de classe de l'école maternelle pour la période 2024 -2027. Les horaires restent inchangés : lundi – mardi – jeudi – vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

4. Convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière :
M. le maire fait part à l'assemblée que la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière de L'Association SPA de Lusigny doit être renouvelée et donne le détail de cette convention.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- donne son accord pour le renouvellement de cette convention à compter du 1er janvier 2024,
- autorise le maire ou son représentant à signer celle-ci.

5. Renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Social La Farandole :
Après lecture de la convention de partenariat d'objectifs et de moyens 01/01/2024 – 31/12/2027 pour le Centre Social La Farandole, proposée par le Conseil d'Administration du Centre Social, le Conseil Municipal de la commune de Neuilly en Donjon, après en avoir délibéré, approuve les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

6. Rapport d'activité assainissement non collectif du SIVOM exercice 2022 :

M. le Maire présente au Conseil municipal, le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIVOM de la Vallée de la Besbre

7. Rapport d'activité 2022 de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire:

M. le Maire présente au Conseil municipal, le rapport annuel 2022 de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire qui retrace le fonctionnement de l'EPCI et l'ensemble des actions portées.

8. Bâtiment école maternelle :

M. le maire présente divers devis pour les travaux de l'école maternelle.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir les entreprises suivantes pour un montant HT de 54 912,21 €HT :

- Menuiserie CARRIE Stéphane : portes et fenêtres 16 172 €HT et volets : 5 103 €HT,
- Électricité DEBONNAIRE : 600,35 €HT,
- Platerie-Peinture SARL LACARELLE Père et fils : 13 326,11 €HT
- Maçonnerie THOMAS : 14 971,75 €HT,
- Serrurerie PMR : RAJUAD Daniel : 4 739 €HT

et autorise le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses :

Séance levée à 21h

Fait à NEUILLY EN DONJON, le 8 décembre 2024